



**Non Salariés Agricoles**

Chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial

# COMPRENDRE VOTRE FACTURE DE COTISATIONS



[nord-pasdecalais.msa.fr](http://nord-pasdecalais.msa.fr)



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

# LES COTISATIONS

## AMEXA (*Assurance Maladie des Exploitants Agricoles*)

Depuis 2022, le taux de cette cotisation, pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles exerçant leur activité à titre exclusif ou principal et domicilié fiscalement en France, fait l'objet d'une réduction dégressive en fonction des revenus professionnels d'activité. Pour l'aide familial, cette cotisation est calculée par rapport à la cotisation AMEXA du chef d'exploitation ou d'entreprise. Elle ouvre droit à des indemnités journalières en cas d'invalidité. Pour le conjoint, la cotisation est forfaitaire.

## INVALIDITE

Cette cotisation, calculée sur le revenu selon un taux fixe pour le chef à titre exclusif ou principal. Pour l'aide familial, cette cotisation est calculée par rapport à la cotisation AMEXA du chef d'exploitation ou d'entreprise. Elle ouvre droit à des indemnités journalières en cas d'invalidité. Pour le conjoint, la cotisation est forfaitaire.

## IJ AMEXA

L'Indemnité Journalière Amexa permet de bénéficier, depuis 2014, d'un revenu de base lors d'un arrêt de travail prescrit en cas de maladie ou d'accident de la vie privée. Cette cotisation forfaitaire est à la charge de l'exploitant ou du chef d'entreprise agricole. Elle est valable pour lui-même et les autres membres de la famille travaillant sur l'exploitation.

## AVI (*Assurance Vieillesse Individuelle*)

Cette cotisation est due par tout non-salarié agricole âgé d'au moins 16 ans et ouvre le droit à une retraite forfaitaire. Elle valide des trimestres. Elle se calcule selon un taux fixe, en fonction des revenus professionnels, plafonnés par rapport au montant du plafond de Sécurité sociale (41 136 € pour 2022) avec un minimum de 800 SMIC par an.

## AVA (*Assurance Vieillesse Agricole*)

Cette cotisation ouvre le droit à une retraite proportionnelle. Elle valide des points. Elle se calcule selon un taux fixe, par rapport aux revenus professionnels, avec une base minimale de 600 SMIC par an et, en partie, sur une base plafonnée au montant du plafond de la Sécurité sociale (41 136 € pour 2022). Pour le conjoint ou l'aide familial, la cotisation s'établit à partir 400 SMIC à taux fixe.

## PFA (*Prestations Familiales*)

Cette cotisation est calculée sur le revenu selon un taux dégressif, sans minimum, ni plafond, elle sert à financer les prestations familiales et les aides au logement.

## ATEXA (*Accident du Travail des Exploitants Agricoles*)

L'Atexa est une assurance obligatoire gérée par la MSA. Elle protège le chef et les membres participant contre les risques d'accident du travail et les maladies professionnelles et leurs conséquences (arrêt de travail, dépenses de santé...).

Le montant de la cotisation ATEXA varie selon le secteur d'activité et le statut du cotisant.

## RCO (*Retraite Complémentaire Obligatoire*)

Cette cotisation se calcule sur vos revenus professionnels avec une base minimum de 1 820 SMIC par an ou une assiette forfaitaire de 1200 SMIC pour les membres de votre famille concernés.

Le taux de la cotisation RCO s'élève à 4 %.

# LES CONTRIBUTIONS

## CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT

### CSG ET CRDS

Ces contributions sont recouvrées par la MSA sont calculées sur une base constituée des revenus professionnels et des cotisations sociales. Elles contribuent au financement de la Sécurité sociale.

## CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS

### FMSE

Si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, co-exploitant ou cotisant de solidarité, votre appel de cotisations inclut une contribution destinée à financer le fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale.

Ce fond a été créé pour indemniser les agriculteurs affectés par des crises sanitaires ou environnementales.

### VAL/HOR

Cette cotisation forfaitaire est recouvrée pour le compte de l'association interprofessionnelle des métiers de l'horticulture et du paysage (Val'Hor).

Le montant de la cotisation annuelle varie selon votre statut (Entrepreneur ou Producteur) et le nombre de salariés.

### FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Cette contribution ouvre un droit personnel à la formation et permet, sous certaines conditions, la prise en charge totale ou partielle de vos frais de formation.

Elle est recouvrée et calculée par la MSA pour le compte de :

- **VIVEA** si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise ;
- **AGEFOS PME** si vous exercez dans le secteur des Cultures Marines.

## BAREME ANNUEL DES COTISATIONS

Le barème annuel de vos cotisations individuelles exploitants avec les taux, assiettes minimum, plafonds et autres renseignements utiles est consultable sur notre site internet : <https://nord-pasdecalsais.msa.fr/cotisations-et-contributions>

# A QUOI SERVENT VOS COTISATIONS ?

## Comment est financée votre protection sociale ?

La Sécurité sociale vous protège face aux aléas et évolutions de la vie ayant un impact financier important. Pour le milieu agricole, elle est assurée par la MSA, qui encadre ainsi l'Amexa (santé), l'AVA (retraite), les PFA (famille), l'Atexa (accidents du travail et maladies professionnelles), ainsi que des missions de recouvrement.

Votre Sécurité Sociale est financée par vos cotisations, de même que par les impôts et taxes payées par l'ensemble des Français, dans le cadre la solidarité nationale et interprofessionnelle. Son caractère obligatoire garantit cette solidarité.

## Comment sont utilisées vos cotisations ?

Vos cotisations, ainsi que les financements issus de la solidarité nationale et interprofessionnelle, permettent à la MSA de verser chaque année plus de 16 milliards d'euros de prestations sociales.

La MSA mène également des actions de prévention et d'éducation à la santé et à la sécurité au travail et agit, auprès des ressortissants, par un ensemble d'actions et d'aides sociales. Vos cotisations servent aussi à financer votre retraite complémentaire et différents fonds nationaux.

POUR **100 €** ALLOUÉS,  
LA MSA REDISTRIBUE :

